A l'attention de Madame Danielle DENIZET

Je suis contre le projet d'implantation d'éoliennes prévues par le projet de Parc éolien "Les Mignaudières II" - Brion Saint Secondin, et ce notamment pour les raisons suivantes

Effet de saturation

L'article L 110-1 du code de l'environnement fixe cinq objectifs au rang desquels " la cohésion sociale" et "l'épanouissement de tous les êtres humains". Comment peut-on respecter le développement durable et ne pas tenir compte de l'avis des élus de la CCCP (moratoire éolien voté en septembre 2021), ni du Conseil Départemental (moratoire voté en décembre 2021) ni des habitants dont le territoire est saturé d'éoliennes ? En plus, dans un rayon de 20 kilomètres autour de Brion, il existe :

- 9 parcs en fonctionnement (Saint Secondin, Bouresse Usson du Poitou, Brion, La Ferrière, Château-Garnier, Savigné, Blanzay…)
- 11 autorisés
- 6 en cours d'instruction
- Sans compter les prospections en cours

Soit plus de 60 éoliennes sur ce secteur...!

Et le projet vise à implanter des éoliennes monstrueuses de 220 mètres !! Il faut rappeler en plus que toutes les éoliennes de la Nouvelle-Aquitaine sont implantées dans l'ancien Poitou-Charentes, dont 22% dans le seul département de la Vienne qui a donc déjà très largement contribué à l'effort de transition énergétique.

Impact sur les paysage et le tourisme

Le promoteur reconnaît que « Certains monuments et sites emblématiques présentent des risques de visibilité et/ou de covisibilité avec le projet ». Que compte-t-il faire ? Il faut noter que le Château de Gençay est situé sur un éperon rocheux surplombant la vallée, d'où les éoliennes seront forcément visibles pas visibles L'église de Magné, le Château de la Roche, l'église Saint Maurice seront impactés.

Or les principaux enjeux qui ressortent de l'analyse de l'environnement humain à l'échelle de l'aire d'étude immédiate sont les hébergements touristiques. Et les touristes sont rebutés par la présence d'éoliennes

Environnement

Autour de Brion, il existe 23 ZNIEFF, 24 espaces naturels sensibles (ENS), 2 sites Natura 2000,1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), 5 sites du conservatoire d'espaces naturels (CEN). Les espèces ne se limitent pas aux bordures de ces zones et sont susceptibles d'aller sur la zone du parc éolien.

Avifaune

De nombreuses espèces sont présentes, comme le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse l'Alouette Iulu, le Faucon émerillon et la Grande Aigrette. L'enjeu pour les haies est donc fort.

Le risque de dérangement et de destruction de nichées pour l'avifaune est considéré comme modéré à fort pour le temps du chantier : Alouette des champs, Alouette Iulu, Bruant jaune, Bruant proyer, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Milan noir, Œdicnème criard, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche écorcheur,

Tourterelle des bois, Verdier d'Europe.

L'activité est classée forte pour plusieurs espèces de chiroptères comme la Pipistrelle commune et de Kuhl, ainsi que la Noctule commune. Le Grand murin, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle d'Europe) présentent un enjeu fort.

Or, toutes les éoliennes sont implantées au sein des cultures, à au moins 70 mètres bout de pâle des secteurs boisés, ce qui limite (selon le promoteur) le risque de collision malgré une sensibilité qui reste forte.

- Non application de la Recommandation Eurobats qui préconise une implantation à plus de 200 mètres des haies et lisières de bois alors même que le promoteur reconnaît que les enjeux sont forts.
- Non application des recommandations SFEPM pour la préservation des chiroptères.
- Toute mesure de compensation doit être mise en place avant le démarrage des travaux, afin que les espèces puissent se reporter sur ces nouveaux milieux. De plus la compensation est à définir en termes de fonctionnalité écologique. À ce double titre des précisions doivent être apportées au dossier.
- L'ensemble des éoliennes du parc étant dans des secteurs sensibles aux chiroptères l'ensemble des éoliennes devrait pouvoir bénéficier de ce bridage. Les modalités de bridage seraient à définir en fonction de l'activité constatée des chiroptères, un suivi d'activité devrait par conséquent être mis en place.
- Une analyse des rapports de suivi de mortalité des parcs éoliens déjà en fonctionnement dans un rayon de 15 km doit être prévue pour ajuster le cas échéant les mesures de réduction d'impact et les protocoles de suivi à prévoir.

Le Bureau d'Etudes CALIDRIS relève des enjeux les plus forts relevés lors de l'analyse de l'environnement naturel à l'échelle de l'aire d'étude immédiate sont relatifs à un habitat patrimonial recensé sur la ZIP, aux milieux aquatiques, au maillage bocager ainsi qu'à certaines espèces patrimoniales. Les chiroptères présentent également un enjeu qualifié de fort en raison de la présence de la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Noctule commune.

Par ailleurs, 5 risques naturels sont recensés au niveau des aires d'étude : remontée de nappes, sismique, mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles, phénomènes météorologiques, avec notamment une sensibilité avérée pour Brion et Saint-Secondin en matière d'inondation du cours d'eau La Clouère et de mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux avec un risque fort sur l'ensemble de la ZIP. Que prévoit le promoteur face à ces risques ?

Selon le dossier, « Lorsqu'une intervention urgente sur site est nécessaire (entre 8h et 20h), les équipes de maintenance peuvent potentiellement être sur place dans un délai de deux heures ».

- selon l'espèce, deux heures peuvent être largement insuffisantes. La sécurité n'est donc pas garantie.
- que se passera-t-il de nuit, les équipes ne se déplaçant qu'entre 8h et 20h ??? La sécurité n'est pas assurée.

--

Catherine Invernizzi